

LE VOTE PAR PROCURATION

➤ **Définition du vote par procuration**

Le vote par procuration permet à un électeur (le mandant) absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur (le mandataire) inscrit dans la même commune que lui.

➤ **Lieux d'établissement de la procuration**

Le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.

➤ **Personnes habilitées à établir la procuration**

- ☞ Le juge du tribunal d'instance ou le juge qui en exerce les fonctions ;
- ☞ Le greffier en chef de ce tribunal ;
- ☞ Tout autre magistrat ou autre greffier en chef, en activité ou à la retraite désigné par le premier président de la cour d'appel sur demande du juge du tribunal d'instance ;
- ☞ Tout officier de police judiciaire (OPJ) autre que les maires et leurs adjoints que le juge du tribunal d'instance aura désigné ;
- ☞ Tout agent de police judiciaire (APJ) ou tout réserviste au titre de la réserve civile de la police nationale ou au titre de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, ayant la qualité d'agent de police judiciaire, que le juge du tribunal d'instance aura désigné.

➤ **Modalités d'établissement de la procuration**

Le mandant se présente **en personne** auprès des autorités compétentes.

- ☞ Il présente un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).
- ☞ Il remplit un formulaire où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire : nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance.
Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence liée à des vacances ou des obligations professionnelles. Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence.

Le mandant peut préparer sa démarche avant de se rendre au guichet : dans ce cas, il remplit en ligne et imprime le formulaire cerfa n°14952*01 (téléchargeable sur www.service-public.fr) qu'il présente ensuite au guichet.

Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

➤ **Date d'établissement et durée de validité de la procuration**

- ☞ La procuration peut être établie à tout moment
- ☞ Elle peut être faite pour une durée déterminée, sans que celle-ci ne puisse être supérieure à un an